

AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2024 -216

Pétitionnaire : Monsieur Jean Montoulieu – Commission Syndicale de Bielle-Bilhères

Adresse : Mairie – 64260 Bilhères en Ossau

Nature de la demande : Circulation motorisée dans le cadre des activités pastorales et techniques

Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau, sur la piste de Bious

Dossier suivi par : Madame Do-quyên LAM - Secteur d'Aspe

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L 331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Vu l'ensemble des demandes transmises par la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères le 05 juillet 2024,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) en annexe à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sur le secteur de Bious, avec les véhicules et sur les itinéraires dont la liste figure en annexe. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités pastorales et techniques du pétitionnaire.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 08 juillet au 15 décembre 2024. La circulation est privilégiée avant 10h et après 19h.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau.

Le site et trajet suivants sont concernés :

- Piste de Bious

Article 4 – Prescriptions générales

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

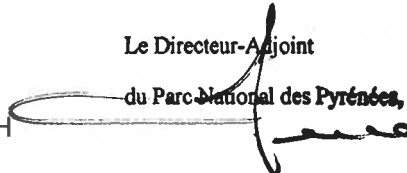
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 09 juillet 2024

8/6 La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,
Melina ROTH 
Arnaud DAVID

Copie : - UT Béarn
- Secteur Ossau



Parc national des Pyrénées
100 rue de la République
65000 Tarbes
Tél : +33 (0)5 62 54 16 40
Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr



ANNEXE :

**AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE
DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Autorisation numéro 2024 - 216

Nom	Prénom	Structure/ Organisme	Immatriculation	Itinéraire
VACOSAIT	Isabelle	Eleveur	BY 016 HX	Piste Bioux
VACOSAIT	Isabelle	Eleveur	FB 319 WJ	Piste Bioux
VACOSAIT	Isabelle	Eleveur	BL 995 VX	Piste Bioux
JAURENA	Dominique	Eleveur	FQ 136 FP	Piste Bioux
EARL HUZET		Eleveur	6171 XQ 64	Piste Bioux
CAPDASPE	Ludovic	Eleveur	8263 ZC 64	Piste Bioux
CAPDASPE	Ludovic	Eleveur	GB 169 BH	Piste Bioux
MONTOULIEU	Jean	Eleveur	6609 XL 64	Piste Bioux
MONTOULIEU	Jean	Eleveur	BX 455 CH	Piste Bioux
LAFAILLE	Dominique	Eleveur	EE 728 WS	Piste Bioux
LANNERETONNE	Michel	Eleveur	FG 389 VZ	Piste Bioux
NEGUELOUART	Gabriel	Eleveur	DE 397 WV	Piste Bioux
GAEC BORDAZARRE		Eleveur	GJ 552 YR	Piste Bioux
GAEC BORDAZARRE		Eleveur	CZ 725 ZN	Piste Bioux
LAPISTOY	Jean-Bernard	Eleveur	AT 480 ZZ	Piste Bioux
Gaec ferme Pommies Iribarne		Eleveur	AS 615 KE	Piste Bioux
Gaec ferme Pommies Iribarne		Eleveur	CJ 096 MW	Piste Bioux
EARL de la Caou à Lars		Eleveur	DD 804 EH	Piste Bioux
EARL de la Caou à Lars		Eleveur	CR 291 FW	Piste Bioux
PUYAUCALE	Michel	Eleveur	BP 170 SN	Piste Bioux

